



Module 6.1.4.3
PLAN D'ACTION PARTICULIER
LES TRAVAUX DE PLOMBERIE

PLAN D'ACTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LES PROJETS DE RÉPARATION ET DE
CONSTRUCTION RÉALISÉS AU CENTRE SPATIAL JOHN H. CHAPMAN

1. Compétence du travailleur

Tout travailleur affecté à ce travail doit répondre aux exigences du code de plomberie.

2. Coupure aux mains

En plus des équipements de protection individuelle prescrits au plan d'action général, le travailleur doit porter des gants.

3. Méthode de travail

Avant la mise sous pression d'une conduite, s'assurer que les bouchons soient bien gonflés et à leur place. Dégager l'aire des travaux de manière à ce que personne ne soit atteint, s'il y a projection d'un bouchon ou du contenu de la conduite.

S'il y a perte de pression dû à un bouchon, laisser s'échapper toute la pression dans la conduite avant de s'approcher de celle-ci et de replacer le bouchon.

Ne pas soumettre les conduits à des pressions excédant celles prescrites aux plans et devis.